RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-225
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-145 du 19 décembre 2024, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques

Considérant que pour permettre au **PCF KB** d'organiser un vide grenier solidaire dans son local sis **40**, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de règlementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit **10** mètres linéaires **au droit du 38, rue du Général Leclerc**.

Le samedi 24 mai 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- au PCF KB

Fait au Kremlin Bicêtre, Le 05 mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr